

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Par une recommandation en date du 27 mars 2020, la Banque Centrale Européenne a demandé à tous les établissements de crédit de reporter le paiement des intérêts aux parts sociales et les engagements irrévocables de verser ces intérêts.

Il sera donc proposé, lors des assemblées générales des sociétés locales d'épargne de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, que l'intérêt sur les parts sociales soit versé le 30 septembre, sauf interdiction de paiement décidée d'ici là par les autorités bancaires françaises ou européennes.